



US SAINTES HANDBALL

1965

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Ce règlement intérieur est porté à votre connaissance, et distribué avec votre dossier de licence.

Le bureau du Conseil Administratif, ainsi que la Commission discipline de l'US SAINTES HANDBALL considèrent donc que tout licencié (ainsi que ses parents pour un licencié mineur), en a pris connaissance et qu'il en accepte les termes sans restriction et ce, sans contrepartie de signature.

Cher adhérent,

Vous avez décidé de souscrire une licence de joueuse, joueur, arbitre, loisir ou dirigeant au sein de l'US SAINTES Handball, et nous vous en remercions.

Ce règlement intérieur est à conserver, et ses règles contribueront au quotidien, et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre club.

1. En adhérant à l'US SAINTES Handball, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
2. Conformément aux statuts de l'Association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
3. L'Association utilise des installations mises à disposition par la commune de SAINTES.

ARTICLE 1 – RÈGLES GÉNÉRALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les salariés, les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. La commission discipline détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club. Le règlement intérieur est mis à disposition de chaque licencié du Club par affichage au gymnase du Grand Coudret ou sur le site internet du Club.

ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'association

L'US SAINTES HANDBALL a été créé sous forme d'association loi 1901 dont les statuts sont consultables sur demande.

Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration, qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.

L'Assemblée Générale a lieu chaque année et chacun des membres est invité à y participer.

ARTICLE 3 – ADHÉSION, LICENCES, RÈGLEMENT

3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue « Nouvelle Aquitaine » et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association.

La saison s'étend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Pour être membre de l'Association, il faut être licencié (joueur, loisir, dirigeant), et à jour de sa cotisation.

Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au Club depuis au moins six mois.

3.2 Licences

La licence est dématérialisée. Il revient au joueur de saisir sa demande et de la compléter ; la validation ultime étant du ressort du Club.

Le dossier interne du Club est à remplir et à remettre complet aux entraîneurs ou aux membres du bureau (cf. dossier de licence adressé à chaque licencié par mail). En cas de départ du Club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Conseil d'Administration du Club.

3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, (sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association), à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription, et de préciser au dos les dates d'encaissement.

Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le mois de décembre de la saison en cours.

Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces
- Carte bancaire
- Sur internet, lors de l'établissement de la licence, via « HelloAsso »
- Coupons sports : s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, il vous faudra donner obligatoirement un chèque de caution du montant des coupons ; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons.

3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre club souhaite souscrire une licence auprès de l'US SAINTES HANDBALL, et sauf avis contraire émanant du Conseil d'Administration du Club, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION SPORTIVE

4.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.

Tous les joueurs signant une licence à l'US SAINTES HANDBALL s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité.

Dans ce cas, le joueur (ou ses parents) est tenu d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'équipe, dont les coordonnées lui ont été communiqué en début de saison.

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

L'association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs : ils ont toute autorité sur les joueurs.

L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

Pour les mineurs, le responsable légal est responsable jusqu'au début de l'entraînement, et dès la fin de celui-ci. Le responsable légal doit également s'assurer que l'entraînement a bien lieu, avant de partir du lieu d'entraînement, en accompagnant le mineur jusque dans le gymnase, et venir le chercher dans le gymnase, à la fin. Le Club ne saurait être tenu responsable dans le cas contraire.

4.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux, objet en métal, est interdit pendant les entraînements et les matchs (cf. règlement Fédération Française de Handball).

4.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est disponible sur le site de la FFHB (Fédération Française de Handball) sous l'onglet « compétition ». Les heures de rendez-vous, de match, et de lieu de la rencontre sont communiqués par les entraîneurs ou les responsables d'équipe.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : Assiduité, Travail aux entraînements, Sérieux, Comportement.

Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

ARTICLE 5 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX – MATÉRIEL

5.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, chasubles, maillots de match etc.) Ainsi qu'à la fermeture des locaux de matériel.

Tous les joueurs, dirigeants, parents doivent respecter les installations ainsi que l'environnement tant en club qu'en déplacement.

5.2 Locaux, Vestiaires

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux installations sportives et aux locaux de matériel.

Il est interdit de fumer (ou vapoter) dans l'enceinte des installations sportives.

L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville, seules les chaussures adaptées à la pratique du Handball sont autorisées.

Les joueurs s'engagent à utiliser uniquement de la colle adaptée à la pratique du Handball (contrôle des entraîneurs).

Les vestiaires doivent rester propres, dans le respect des locaux qui nous sont prêtés, et en état de fonctionnement pour les sportifs qui les utiliseront après. Merci de veiller à ramasser les déchets divers et variés.

Seuls sont autorisés dans les vestiaires les entraîneurs, le Président, le Vice-Président, le Directeur Sportif du Club, ou membre du bureau mandaté par une personne ci-dessus.

Toute autre personne est interdite dans les vestiaires des jeunes joueurs, sous peine de sanction.

Les vestiaires sont un lieu où l'on se respecte. Toute action de harcèlement, ou nuisance à un autre joueur, équipier, vaudra convocation devant la Commission de discipline.

5.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de payer les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; Il est donc conseillé de veiller à la fermeture des portes intérieures des vestiaires donnant sur le couloir d'entrée du gymnase, que ce soit lors des entraînements ou lors des matchs.

Les maillots et tenues de match sont prêtés par le Club, et financés par des Partenaires du Club. En aucun cas ils ne sont la propriété d'un joueur. Ils doivent donc être rendus au plus tard au dernier match de la saison, ou après chaque match, et, le cas échéant, dès la demande de l'entraîneur. Chaque joueur s'engage à en prendre soin, et à le rendre en bon état. En cas d'incident, merci de le signaler immédiatement à l'entraîneur.

ARTICLE 6 – DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure communiquée préalablement.

Le transport est organisé en fonction de la distance, soit en véhicule personnel, soit en minibus mis à disposition par le Club.

Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers etc.).

ARTICLE 7 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent sur le site de la FFHB.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel est le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

Nous rappelons qu'il est interdit de filmer dans les vestiaires, les toilettes, les douches.

Nous rappelons qu'il est impératif de respecter le droit à l'image, et de ne pas diffuser sur les réseaux sociaux, sans avoir préalablement demandé l'autorisation des personnes concernées (ou leur responsable légal si la personne filmée est mineure).

Seul le club détient la possibilité de le faire, car il a la connaissance des droits à l'image donnés, ou pas.

Il est interdit de communiquer sur les réseaux sociaux en dénigrant les équipes adverses ; Les communications doivent se faire dans le respect sportif des autres équipes, sous peine de convocation devant la commission discipline.

ARTICLE 9 – CHARTES

Les licenciés s'engagent à respecter les chartes établies par le Club et consultables au gymnase et sur le site internet du Club.

Les différentes chartes à respecter sont les suivantes :

- La charte du joueur
- La charte du supporter/ parent
- La charte de l'encadrant

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le comportement des sportifs pendant les matchs doit être irréprochable.

Tout joueur, officiel, spectateur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou autres, entraînera des sanctions en interne, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du Club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la Commission de discipline du Club, du Comité ou de la Ligue de Handball et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barème FFHB). En cas de non-remboursement au Club de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et toute mutation sera bloquée jusqu'à régularisation.

La réglementation sur la consommation et la détention d'alcool et de stupéfiant s'applique dans le cadre de notre activité sportive, et le non-respect de celle-ci fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Nous rappelons qu'il est interdit de ramener et de consommer de l'alcool, sur le terrain, pendant un match ou un entraînement, un tournoi, et dans toutes les pièces du gymnase non prévues à cet effet.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux.

En cas de non-respect, le club ne saurait être tenu pour responsable des dégradations et ou blessures éventuelles, et le contrevenant sera tenu de régler les dégâts. Le contrevenant s'expose aussi à une convocation devant la Commission de discipline, qui pourra prendre des mesures de sanction à son encontre.

Le Président de l'US SAINTES Handball